



Ne soyez pas victime d'un numéro de disparition

Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration non autorisé, celui-ci pourrait s'envoler avec votre argent, et votre demande pourrait être refusée.

Consultez le site Web cic.gc.ca pour vérifier si votre représentant est autorisé à travailler avec Citoyenneté et Immigration Canada.

Ayez recours à un représentant en immigration autorisé

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) approuve des centaines de milliers de demandes d'immigration chaque année.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de le faire, de nombreux demandeurs ont recours aux services d'un représentant en immigration pour les aider à remplir leur demande.

Les représentants en immigration donnent des conseils en la matière et aident les demandeurs de visa, généralement moyennant un certain coût. Ces représentants peuvent être :

- des consultants en immigration,
- des avocats,
- des notaires du Québec,
- des techniciens juridiques régis par un barreau.

Si vous choisissez de recourir aux services d'un représentant en immigration, vous devrez garder certaines choses à l'esprit :

- **Vous devez être certain que votre représentant est « autorisé » à vous représenter.**
- Tous les formulaires et renseignements dont vous avez besoin sont disponibles gratuitement sur le site www.cic.gc.ca.
- Le gouvernement du Canada ne vous demandera jamais de déposer de l'argent dans un compte bancaire personnel ni de transférer des fonds par l'entremise d'une compagnie privée de transfert d'argent.
- Les représentants autorisés sont des membres en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC), des avocats ou des techniciens juridiques du domaine de l'immigration membres d'un barreau provincial ou territorial, ou des notaires membres de la Chambre des notaires du Québec.

Le CRCIC est l'organisme de réglementation national désigné par le gouvernement du Canada pour protéger les particuliers qui sollicitent et retiennent les services de consultants canadiens en immigration.

Vous pouvez obtenir des conseils, des renseignements et des formulaires qui vous seront utiles pour choisir un représentant en consultant le site www.cic.gc.ca.

Rappelez-vous, votre demande ne fera pas l'objet d'un traitement spécial simplement parce que vous avez recours aux services d'un représentant, et PERSONNE ne peut garantir que votre demande sera approuvée. Si quelque chose vous semble trop beau pour être vrai, c'est probablement le cas.

Vous êtes responsable, en tout temps, du contenu de votre demande d'immigration. Il vous revient de vous assurer que votre demande comporte de l'information véridique et exacte. Il est illégal de présenter des renseignements faux ou trompeurs à CIC.

Si vous désirez formuler une plainte à l'égard de votre représentant, vous pouvez obtenir de l'aide. Veuillez consulter le site www.cic.gc.ca pour obtenir des options et des conseils.

CIC ne fait pas affaire avec des représentants en immigration non autorisés.